

Vous trouverez dans ce document une série de mesures concernant le fonctionnement de l'atelier d'art lapidaire. Ces dispositions ont pour but de répondre à l'objectif du conseil d'administration du club de minéralogie de Montréal d'établir le concept "utilisateurs – payeurs" dans les diverses activités du club. Nous voulons aussi assurer une bonne connaissance des diverses machines de l'atelier, garantir la sécurité des membres et veiller à éviter l'usure prématurée des appareils et de leurs composants. Nous voulons, par ces dispositions, assurer un bon fonctionnement de l'atelier, développer la responsabilité de chaque usager et offrir un allègement de tâche pour le bénévole responsable de l'atelier.

Il est à propos, ici, de mentionner que ces mesures ne constituent en aucun cas une critique sur le travail qui s'est effectué au cours des dernières années. Il s'agit, tout simplement, d'une mise à niveau pour répondre aux nouvelles réalités du club.

– À partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, le club ne fournira plus gratuitement les bandes abrasives.

– À partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, tout nouveau membre du C.M.M. voulant utiliser l'atelier d'art lapidaire devra préalablement suivre un cours au coût de 50 \$. La formation sera offerte le premier samedi de chaque mois. Le contenu de ce cours couvrira le fonctionnement de la cabochoneuse, de la table à polir horizontale, de la polisseuse à tampon ("buffer"), de la perceuse, de l'utilisation des oxydes, du collage de pierre sur bâtonnet, des diverses scies de l'atelier de coupe, des guillotines et des règles d'entretien des aires de travail.

Par contre le club offrira gratuitement les articles suivants :

- 1 Paire de lunettes de sécurité
- 1 Tablier
- 3 Bandes abrasives (200, 400, 600 grit)
- 1 Paire de gants
- 2 Guenilles
- 1 Paire de bouchons pour les oreilles
- 1 Pot d'oxyde de cérium
- 2 Pierres brutes
- 2 Bélières

– Il est à noter que tous les articles précédents seront remplacés aux frais de l'usager.

– Pour les membres actuels du club, le cours sera offert gratuitement, mais obligatoire et sans articles. Il devra être suivi avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

– À partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, la grosseur des pierres pour le polissage sera limitée; un gabarit sera mis à votre disposition pour déterminer la taille acceptée. Le responsable pourra, dans certains cas, autoriser une pierre dépassant la limite.

– À partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, le temps alloué pour l'utilisation des cabochoneuses sera limité pour assurer l'accessibilité des machines à tous les membres.

- Une fiche d'inscription sera affichée à l'entrée de l'atelier. À son arrivée, le membre indiquera son nom, le numéro de la machine ainsi que l'heure de prise de possession.
- Une période d'utilisation maximum de 3 h 30 sera permise; au terme de ce délai, l'emplacement devra être propre et libre.
- Si personne n'est en attente, le membre pourra continuer d'utiliser l'appareil. Il devra céder sa place à la venue d'un nouvel utilisateur.
- La rotation se fera chronologiquement, tenant compte de l'heure d'arrivée. **Aucune réservation téléphonique**. Les personnes en attente devront indiquer leur nom sur la fiche d'inscription.

– Dans le but d'assurer une expérience positive à chaque bénévole et pour que celui-ci ne soit pas surchargé, il y aura un bénévole responsable différent à chaque jour d'ouverture hebdomadaire, soit les lundis, mercredis et samedis.